

AB FONDATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros.
Siège social : 7 Rue Baptiste Marcet,
42100 SAINT-ETIENNE
RCS ST-ETIENNE 989 089 925

Apport des titres de société

S2M CREATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros.
Siège social : 6 Rue Gambetta,
42000 SAINT-ETIENNE
534 285 911 RCS ST-ETIENNE

Rapport du commissaire aux apports mis à jour

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 juin 2025 et à la suite de la mise à jour de ladite décision du 07/08/2025, concernant les apports en nature devant être effectués par M Ayoub BLEL à la société AB FONDATION, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans un contrat d'apport non signés à ce jour. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'apporteur soussigné entend restructurer son patrimoine, par l'apport des titres de la société ci-dessous, à la société holding.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Monsieur Ayoub BLEL, né le 8 mars 1990 à Saint-Etienne (Loire), demeurant 78 Rue des Docteurs Charcot (42000) Saint-Etienne, marié à madame Emnz MARROUKI sous le régime de la communauté de biens.

1.2.2. *Société bénéficiaire*

La société AB FONDATION est une société à responsabilité limitée inscrite du tribunal de commerce de Saint-Etienne sous le numéro 989 089 925, dont le capital sera de 40 000 euros, divisé en 40 parts sociales d'une valeur nominale de 1000 euros chacune.

Son siège social est fixé 7 Rue Baptiste Marcet - (42100) Saint-Etienne.

Elle a pour objet social :

- La prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, parts sociales, parts d'intérêts, dans toutes sociétés commerciales ou civiles ainsi que la gestion de ces participations,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- La gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières,
- L'animation des filiales et sous filiales et de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte,
- Le conseil et les prestations de services sous toutes les formes et par tous les moyens, notamment dans les domaines administratif, comptable, juridique, financier, technique, commercial ainsi qu'en matière de direction, d'organisation, notamment au profit des filiales,

1.2.3. *Société dont les titres sont apportés*

Société S2M CREATION

La société S2M CREATION est société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911.

Son capital est divisé en DEUX CENTS (200) actions, d'une valeur de dix (10) euros chacune.

Elle a pour objet social l'activité de restauration rapide et débit de boisson sans alcool.

1.3. Description de l'opération et présentation des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Apports :

L'apporteur soussigné fait apport à la société AB FONDATION des biens ci-après :

- la pleine propriété de dix (10) actions numérotées de 191 à 200 qu'il détient dans la société S2M CREATION, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911 ;

Les titres de la société S2M CREATION ont été évalués à 400.000 euros sur la base d'une valorisation de la productivité et de la capitalisation de la société déterminées au 31.10.2024, soit la somme de 40.000 euros pour les 10 actions détenues par l'apporteur.

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à 40.000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 40 parts sociales d'une valeur nominale de mille (1000) euros, chacune entièrement libérées, réparties comme suit : Monsieur Ayoub BLEL, 40 parts sociales d'une valeur nominale de mille (1000) euros chacune.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société AB FONDATION sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de cette opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous pouvons conclure que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 40 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital envisagé par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

LA TALAUDIERE, le 7 Août 2025

Landry KOTIA

Commissaire aux apports